



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LANGEVIN BÈGLES

Association Loi de 1901, créé en 1973, affiliée à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

Siège: 129 RUE DE LAURIOL - 33130 BÈGLES - www.langevin-bègles.fr

e-mail: gymvolontaire-033027@epgv.fr

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR de notre association

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES

- Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association: dirigeants, animateurs et licenciés.
- L'association dispose de l'agrément Jeunesse et Sports n°33533021.
- L'association est labellisée Qualité Club Sport Santé depuis mai 2016.
 - Le Flash 33 et le calendrier des activités Pleine Nature, envoyés régulièrement par le CODEP (comité départemental de la FFEPGV) consultables sur:
www.sport-sante.fr/ffepgv/gironde
- L'assemblée générale annuelle se tient lors des 2 derniers mois de la saison, le président rend compte des réalisations, du bilan financier de l'année et présente les propositions pour l'année suivante.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1) Le dossier d'inscription

Il comprend:

- une fiche d'adhésion à compléter de façon précise.
- un dossier médical (voir 2)
- le paiement d'une cotisation (voir 3, 4, 5).

2) Le dossier médical

IL est obligatoire pour toute nouvelle adhésion, et concerne tous les pratiquants, quel que soit leur âge.

Ce certificat est valable trois ans sous réserve:

- que le licencié remette les deux années suivantes l'attestation concernant l'auto-questionnaire.
- qu'il ne réponde pas «oui» à l'une des questions de l'auto-questionnaire, sinon un nouveau certificat médical devra être fourni.
- qu'il n'y ait pas d'interruption de prise de licence dans les trois années.

3) La cotisation

- Elle est fixée pour la saison et payable au moment de l'inscription.
- La cotisation comprend: la licence, une part donnée au CODEP, l'assurance fédérale, la rémunération des animatrices, le règlement des charges sociales et le fonctionnement de l'association.

4) Tarifs particuliers

- Forfaits couple, jeune (moins de 25 ans), chômeur (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)
- Forfait individuel dégressif pour une adhésion tardive:
 - inscription à compter du 1^{er} mars .
 - inscription à compter du 1^{er} mai .

5) Remboursement de la cotisation nette (cotisation hors licence, assurance et part CODEP)

- Le remboursement de la cotisation nette pourra être demandé uniquement en cas de maladie ou de déménagement sur présentation de pièces justificatives.
- Les demandes seront examinées par le bureau.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

1) Nos animatrices

- Les séances sont animées par des cadres titulaires de diplômes d'État et Fédéraux, complétés suivant les cas par des Unités de Valeurs spécifiques ou des formations ciblées permettant une grande diversité de leur action. Les diplômes sportifs des animatrices sont consultables par les adhérents qui en feront la demande.
- **Ces cadres sont salariés de l'association.**

2) Modalités de déroulement des cours

- Les séances sont collectives, mixtes et réservées aux adhérents à partir de 16 ans.
- Deux cours d'essai gratuits sont possibles pour les nouveaux arrivants.
- Chaque licencié aura un comportement responsable en évitant les bavardages et en mettant en muet son téléphone portable durant les cours.
- Les salles et installations sportives sont mises à notre disposition par la mairie: respectez les, des chaussures de sport en adéquation avec la pratique de la gymnastique et réservées à l'utilisation en salle seront utilisées.
- Des tapis et autres accessoires sont mis à la disposition des licenciés : ils appartiennent à l'association, chaque personne veillera à les ranger dans les armoires en fin de séance.